

Mais il ne suffit pas que le marché de l'année et du Tonkin nous soit ouvert, il faut que nous sachions le prendre. En même temps que le gouvernement accomplira sa tâche, il nous appartient d'accomplir la nôtre. M. Paul Bert a prêté la Chambre de commerce de Paris et celle de Lyon, de choisir, afin de les envoyer avec lui, des hommes pour recueillir, sur les lieux mêmes, tous les renseignements propres à les éclairer sur les produits qui entrent ou peuvent entrer dans la consommation des indigènes. Dans le nombre de ces produits, les cotonnades, les lainelles et quelques autres tissus de laines tiennent une place considérable.

Ne pensez-vous donc pas, monsieur le président, qu'il y aurait pour la ville d'Elbeuf un grand intérêt à qu'elle délègue, comme Paris et Lyon, un représentant qui recueillirait sur les lieux mêmes, et par ses propres yeux, les renseignements propres à les éclairer sur les produits qui entrent ou peuvent entrer dans la consommation des indigènes. Dans le nombre de ces produits, les cotonnades, les lainelles et quelques autres tissus de laines tiennent une place considérable.

Quant aux dépenses qu'il nécessiterait, elles sont relativement assez faibles. D'abord, notre représentant obtiendrait de l'Etat le transport gratuit, aller et retour. Puis, arrive au Tonkin, il semble à peu près certain qu'une somme de six à sept cents francs par mois lui permettrait de subvenir largement à ses besoins ; d'autant plus qu'il trouverait auprès de M. Paul Bert, — je n'ai l'assurance expresse, — toutes les facilités pour remplir sa mission. Enfin, la dépense deviendrait insignifiante, si la Chambre de commerce d'Elbeuf se concertait avec la Chambre de commerce de Rouen. L'industrie de laine et l'industrie de coton ont entre elles des points communs, grâce auxquels il est aisé de les connaître ; il ne peut y avoir de la laine et du coton, sans qu'ils ne soient également connus. Le même représentant pourrait donc être choisi par nos collègues de Rouen et par nous-mêmes, et, de la sorte, les frais seraient réduits de moitié.

Je n'ai pas qualité pour soumettre cette proposition à la Chambre de commerce de Rouen ; rien, au contraire, ne vous est plus facile, et je ne doute pas qu'émancipé de votre initiative, elle n'en soit très bien accueillie.

Vous restez maintenant à apprécier en lui-même le projet de cette lettre ; je ne m'en exagère pas la portée, mais ce n'est que par des efforts multipliés que nous pourrions nous relever, et lors même que celui dont il s'agit n'aboutirait pas, je considère qu'il n'en serait pas moins utile de l'avoir tenté.

Agrez, etc.

L. CHEN D'ARTHEMISE.

**SITUATION METEOROLOGIQUE.** — Paris, le 22 février. — Les vents du Nord-Est ont continué à souffler avec force, et ont entraîné avec eux une masse d'air froid qui a produit une baisse de température de 2 degrés. Le thermomètre est descendu à 10 degrés au-dessous de zéro. Le vent a cessé de souffler, et la température a commencé à remonter. Le vent a cessé de souffler, et la température a commencé à remonter.

## CHRONIQUE LOCALE

### ROUBAIX

L'abondance des matières nous force à journer à demain la suite de nos feuilletons.

Le conseil municipal tiendra sa séance hebdomadaire, à 7 heures et demie du soir, sa première séance de la session ordinaire de février. Voici l'ordre du jour :

1. Ouverture de la session de février ; nomination du secrétaire et du trésorier ; 2. Budget municipal ; 3. Compte-rendu de l'emploi du budget pendant la session de novembre ; 4. Frais de logement et de nourriture des officiers commendant les troupes appelées à Roubaix en 1883 et 1884 ;

5. Demande de renseignements et de subventions adressées à l'Administration et de souscription de la commune de Roubaix ; 6. Demande de renseignements et de subventions adressées à l'Administration et de souscription de la commune de Roubaix ;

7. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ; demande d'un crédit supplémentaire ; 8. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

9. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

10. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

11. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

12. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

13. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

14. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

15. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

16. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

17. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

18. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

19. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

20. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

21. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

22. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

23. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

24. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

25. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

26. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

27. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

28. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

29. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

30. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

31. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

32. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

33. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

34. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

35. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

36. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

37. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

38. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

39. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

40. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

41. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

42. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

43. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

44. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

45. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

46. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

47. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

48. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

49. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

50. Ecole Nationale des Arts industriels ; installation des cours de physique et de chimie dans les locaux de l'ancien hôpital ;

Hier, un jugement a été prononcé dans une affaire qui a beaucoup occupé la place.

Une grande maison de fabrique, la maison D..., a engagé un procès d'une certaine importance contre une de nos principales maisons de commission.

Il s'agit d'une interprétation de marché.

MM. D... affirmait que douze mille pièces de tissus avaient été données en consignation à la maison G... et A...

Selon ces derniers, au contraire, la vente avait été ferme.

Ces pièces ont été achetées par des négociants de New-York.

Les différences entre le prix de facture et le prix de vente devaient revenir naturellement à celle des deux maisons qui venait sa prétention admise.

Le jugement du tribunal reconnaît fondée la revendication de MM. D...

Quant à l'évaluation du quantum, il désigne pour juge l'un des membres du tribunal, M. Cateaux-Lépal.

MM. G... et A... sont condamnés au paiement d'une somme provisionnelle de 15,000 fr. et de la moitié des frais. Le tribunal réserve sa décision pour l'autre moitié.

Une quête au profit de l'œuvre de Dieu des Ecoles libres avait lieu, dimanche dernier, à l'église du Sacré-Coeur, pendant la grand-messe.

Nous n'en connaissons pas encore le résultat, mais elle a dû être fructueuse, à en juger par l'affluence extraordinaire des fidèles qui remplissaient le saint édifice.

commerçant a fait au commissaire du quartier, un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Le voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

Un voleur a profité de son absence pour entrer chez lui à l'aide d'une fausse clef.

## Tribunal correctionnel de Lille

Audience de mardi 2 février 1886

Présidence de M. PAREY. — Juges : GODEFROY et MULIER.

1. **Appel.** — Louis Goffroy, a été surpris par les agents de police, dans la rue de Valenciennes, à deux mètres de prison.

2. **Appel.** — Henri Leroucaut, a été trouvé par les douaniers, à Wattrelos, porteur de 25 kilogrammes de tabac de contrebande le 26 janvier 1886. Le tribunal le condamne à un mois de prison et 500 francs d'amende, fixe à trois mois la durée de la contrainte par corps.

3. **Appel.** — Duterre François, et Charles Duchatelet ont été trouvés par les agents de police, dans la rue de Valenciennes, à deux mètres de prison.

4. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

5. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

6. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

7. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

8. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

9. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

10. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

11. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

12. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

13. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

14. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

15. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

16. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

17. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

18. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

19. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

20. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

21. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

22. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

23. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

24. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

25. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

26. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

27. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

28. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

29. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

30. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

31. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement de 3 mois, plus deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de 5 francs, plus la durée de la contrainte par corps.

32. **Appel.** — Alexandre Bogaert, de Roubaix, âgé de 53 ans, a été saisi le 16 janvier 1886 à Roubaix, contre l'agent Lefebvre. Il a traité de lieble et de faimant pure que celui-ci voulait le conduire au poste. Le tribunal le condamne à un emprisonnement